



Drogues – Non merci!

Informations de la police sur les bases légales et les risques liés à l'alcool et autres drogues

à l'attention des parents et des responsables de l'éducation

Votre police et la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) – un organe intercantonal de coordination spécialisé de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP)

Editeur

Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)
Maison des Cantons
Speichergasse 6, Case postale, CH-3000 Berne 7
Sous la direction de: Martin Boess
E-mail: info@skppsc.ch, www.skppsc.ch

Cette brochure est disponible dans les postes de police en Suisse et dans les services de la police nationale de la Principauté du Liechtenstein.

La brochure est éditée en français, en allemand et en italien. Elle est également disponible au format PDF sur www.skppsc.ch

Rédaction

Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) en collaboration avec Weber & Partner, Berne.

Graphisme

Weber & Partner, Berne, www.weberundpartner.com

Photos

Keystone; Sicherheit Intervention Prävention, sip züri www.stadt-zuerich.ch/sip; Kantonspolizei Thurgau

Les enfants représentés sur les photos n'ont aucun rapport avec le sujet traité dans la présente brochure.

Impression

Stämpfli Publikationen AG, CH-3001 Berne

Tirage

fr: 30 000 ex. | all: 60 000 ex. | it: 10 000 ex.

Copyright

Prévention Suisse de la Criminalité (PSC),
octobre 2011, 2^{ème} édition

Drogues – Non merci!

Informations de la police sur les bases légales et les risques liés à l'alcool et autres drogues

1	Alcool et autres drogues – informations de base	4
1.1	Drogues licites et drogues illicites	4
1.2	Problèmes et risques	5
	Problèmes psychiques	5
	Problèmes physiques	7
	Problèmes sociaux	7
1.3	Chiffres et faits	8
2	Infractions associées à la consommation d'alcool et d'autres drogues	9
2.1	Infractions à la loi sur les stupéfiants	10
2.2	Infractions à la loi sur la protection des mineurs	12
2.3	Infractions à la loi sur la circulation routière	14
2.4	Lésions corporelles, vandalisme, violences sexuelles	18
2.5	Criminalité liée à la dépendance	22
3	Prévention, dépistage précoce, aide	25
3.1	Prévention	25
3.2	Dépistage précoce	26
3.3	Conseil et thérapie	27
3.4	Réduction des risques	27
3.5	Répression	27
4	Aperçu des différentes substances	28
5	Informations complémentaires	32
6	Adresses des centres spécialisés	32
7	Adresses et liens des corps de police cantonaux et municipaux	33

Chers parents,

Quand les adolescents sont confrontés à des problèmes de drogue, ce n'est pas toujours parce qu'ils font preuve d'inconscience: souvent, c'est qu'ils n'ont simplement pas «su» faire mieux. Or, le travail d'information existe précisément pour lutter contre cette ignorance. La présente brochure a pour objet de vous informer, vous et vos enfants, de façon exhaustive sur le thème de «l'alcool et autres drogues».

Jamais encore auparavant, les jeunes n'ont été aussi facilement en contact avec les drogues: malgré des contrôles de plus en plus stricts, on trouve quasiment partout et en tout temps du cannabis et de l'ecstasy, voire des drogues dures comme la cocaïne; sans parler de l'alcool et du tabac. Cette évolution est dangereuse puisque les drogues exposent les consommateurs et les consommatrices non seulement à des risques pour leur santé, mais elles modifient aussi leurs comportements qui peuvent devenir inquiétants et engager les jeunes sur la voie de la délinquance.

Les drogues n'ont jamais d'incidence sur l'origine d'un manque, mais uniquement sur la manière de le percevoir. Mieux vaut donc combattre de façon ciblée les raisons du manque; et, pour cela, le soutien familial avec la confiance nécessaire et une réelle prise de conscience du problème peut apporter beaucoup. N'oubliez jamais de dialoguer avec vos enfants!

Certaines drogues ont des effets excitants, rendent agressif et gomment toute retenue (alors que la vigilance serait précisément de mise). De telles modifications sont particulièrement dangereuses en cas de conflit ou de conduite d'un véhicule, par exemple. D'autres drogues, en revanche, inhibent la faculté de percevoir un danger et engendrent l'apathie face aux risques. Cela est tout aussi dangereux sur la route que lors d'une tentative d'agression sexuelle.

La consommation de drogues répond la plupart du temps à un manque: celui ou celle qui cherche à se détendre

subit une trop forte pression; celui ou celle qui cherche à gagner de la confiance en lui/elle doute trop de sa propre valeur; celui ou celle qui cherche la «défonce» éprouve de l'ennui dans sa propre vie. Des manques que connaissent bien les jeunes.

Dans cette brochure, vous trouverez toutes les informations importantes sur les différents types de drogues, leurs effets, les risques qu'elles entraînent, les principes légaux et les conséquences possibles d'un délit commis sous l'influence de drogues. Vous y découvrirez aussi des indications utiles concernant les domaines de la prévention, du dépistage précoce et de la réduction des risques. Pour parfaire le tout, de nombreux exemples de cas et des informations complémentaires sont données en fin de brochure.

Pour que vos enfants soient préparés à dire «non» aux drogues au moment opportun, il faut qu'ils soient informés de façon précise et objective sur les effets et les risques occasionnés par les diverses substances!

En mettant cette brochure à votre disposition, et d'une façon générale, la police souhaite vous aider à trouver des réponses à vos questions relatives aux drogues. Vous trouverez les adresses de la police près de chez vous à la dernière page.

Votre police

Pour que vos enfants soient préparés à dire «non» aux drogues au moment opportun, il faut qu'ils soient informés de façon précise et objective sur les effets et les risques occasionnés par les diverses substances!

1

Alcool et autres drogues – informations de base

1.1 Drogues licites et drogues illicites

En Suisse, le terme «drogue» englobe généralement toutes les substances qui modifient la perception ou les fonctions psychiques, et qui entraînent une dépendance.

Certaines drogues (le cannabis, la cocaïne, l'héroïne, par exemple) sont illicites. Cela signifie que le seul fait d'en détenir ou d'en consommer constitue déjà un délit, tout comme les produire et en faire commerce. En cas d'infraction, les conséquences varient en fonction des cantons et de la gravité du délit commis et peuvent aller d'une amende à plusieurs années d'emprisonnement.



D'autres drogues (l'alcool, le tabac¹, par exemple), sont dans une certaine mesure licites. Cela signifie qu'elles sont autorisées par la loi et généralement acceptées par la société; pourtant elles présentent aussi un risque pour la santé des consommateurs et d'autrui en cas de consommation abusive. C'est pourquoi les boissons alcoolisées, bien que légales, sont illégales dans le contexte du trafic routier et quand le taux d'alcoolémie dans le sang est égal ou supérieur à 0,5 g. Les lois sur la protection des mineurs proscrivent par ailleurs la vente d'alcool aux moins de 16 ans et la vente d'alcool fort aux moins de 18 ans².

Parmi les drogues, licites et illicites, il existe des substances qui possèdent un fort potentiel de dépendance, produisent d'importants effets et engendrent des risques majeurs pour la santé. Par conséquent, le fait qu'une substance soit légale ou illégale ne dit pas grand-chose sur son pouvoir dévastateur.

En annexe de cette brochure, vous trouverez une liste de quelques-unes des drogues légales et illégales avec une description des effets et des risques liés à chacune d'entre elles.

1.2 Problèmes et risques

Les effets des différentes drogues se classent en trois champs problématiques qui, la plupart du temps, interagissent.

Problèmes psychiques

Les drogues modifient la perception; c'est aussi l'une des raisons pour lesquelles elles sont consommées. La cocaïne, par exemple, plonge les consommateurs dans un sentiment d'insouciance, d'être intouchables; de toute-puissance, en somme. Comme ce sentiment ne correspond pas à la réalité, les consommateurs se surestiment. Cela peut conduire

1 Dans cette brochure, nous ne développerons pas les risques liés au tabac du fait que ceux-ci n'entraînent rarement de conséquences juridiques. Quant aux risques pour la santé, ils sont largement connus et doivent être pris au sérieux, notamment quand les consommateurs sont jeunes!

2 Dans le canton du Tessin, toute vente d'alcool est interdite aux moins de 18 ans.

Ne plus savoir correctement évaluer ses propres capacités (concentration, mémoire à court ou à long terme, temps de réaction, etc.) est l'un des principaux risques que présentent quasiment toutes les drogues, notamment quand le consommateur ou la consommatrice doit commander une machine, conduire un véhicule ou gérer des activités complexes à l'école, sur son lieu d'apprentissage ou son lieu de travail!

à prendre de mauvaises décisions aux conséquences parfois dramatiques, soit dans l'exercice d'une activité physique, la gestion d'un conflit ou encore au volant d'un véhicule. Associée à l'alcool, la cocaïne procure le sentiment d'être pleinement lucide et ce, même si, en réalité, la personne est complètement ivre.

À cela s'ajoute encore le fait que les drogues ne produisent pas les mêmes effets selon la personne qui les consomme. Ainsi, en fonction de la personnalité du consommateur, l'alcool peut rendre une personne agressive comme il peut accentuer le désir d'harmonie avec son entourage chez une autre personne. Il en est de même pour les substances hallucinogènes (donc des drogues qui altèrent la conscience): un consommateur peut

ressentir du plaisir, tandis qu'un autre peut vivre un véritable cauchemar. Des divergences au niveau des effets peuvent aussi survenir en fonction du dosage, en d'autres termes, selon l'habitude de consommation et ce, autant sur le plan psychique que physique.

Selon le type de substance, la personnalité du consommateur et la situation dans laquelle il se trouve, le désir de renouveler l'expérience peut être plus ou moins fort.

En matière d'effet de dépendance d'une drogue en particulier, outre la modification de la perception, il existe aussi un second danger: plus cet effet est élevé (peu importe qu'il s'agisse du plan psychique ou du plan physique), plus le risque est grand que la drogue devienne l'unique centre d'intérêt du consommateur. Dans les cas extrêmes, toute la personnalité des toxicomanes peut dépérir et ils ne reculeront même plus devant des moyens autodestructeurs ou criminels pour se procurer de la drogue (vol, prostitution, etc.).

Problèmes physiques

Le risque pour la santé des consommateurs de drogues est fonction de la fréquence et de la quantité de leur consommation. Et il ne s'agit là que des risques immédiats pour la santé. Quant aux risques à moyen terme, qui résultent de la mauvaise évaluation de ses propres capacités, la consommation de drogues peut conduire à des accidents et des lésions corporelles à l'école, sur le lieu de travail ou sur la route. Sans compter le risque d'overdose, notamment dans les cas de l'alcool et de l'héroïne.

Problèmes sociaux

Les accidents et les lésions corporelles font également partie de ce champ problématique, mais il sera ici surtout question des problèmes qui peuvent naître d'une dépendance psychique ou physique aux drogues. Toute personne qui – comme décrit ci-dessus – a sombré dans la toxicomanie encourt le risque de subordonner toutes les autres activités à celle de la consommation de drogues. Cela signifie qu'elle développe une incapacité à gérer ses activités professionnelles ou privées comme elle le faisait auparavant. Dans les cas extrêmes, la personne dépendante peut perdre son emploi, être déclarée inapte au travail ou voir ses relations sociales détruites.

Certaines drogues endommagent le cerveau, d'autres le foie ou encore le cœur et, pour beaucoup d'entre elles, tous ces organes à la fois. La consommation combinée de plusieurs drogues engendre encore des risques supplémentaires. Notamment chez les adolescents qui sont en pleine croissance, ces risques sont particulièrement sérieux.

Du fait que toute toxicomanie représente également une charge financière supplémentaire, les sources de revenu et les réseaux sociaux ne suffisent plus et conduisent le toxicomane à commettre des actes criminels ou autodestructeurs pour se procurer l'argent nécessaire – un cercle vicieux de plus en plus difficile à briser.

Il est difficile d'évaluer avec précision le nombre de personnes dépendantes de l'alcool ou d'autres drogues. Les estimations avancent le chiffre d'environ 300 000 personnes atteintes d'alcoolisme en Suisse. Une évaluation approximative des années nonante évoquait près de 30 000 cocaïnomanes et/ou héroïnomanes, toujours en Suisse.

Des estimations ont également été réalisées sur les coûts sociaux relatifs à la consommation de drogues. Ils englobent les coûts directs, indirects et immatériels. Les coûts directs représentent les frais de traitements médicaux liés à la consommation de drogues. Les coûts indirects se rapportent aux pertes de production causées par la maladie, l'invalidité ou les cas de décès. Quant aux coûts immatériels, ils expriment les pertes en qualité de vie. Les coûts sociaux liés à la consommation d'alcool sont estimés à CHF 6,7 milliards par an et ceux liés à la consommation de drogues illicites à 4,1 milliards.

En guise de comparaison: le rapport annuel 2009 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) révèle une augmentation de la consommation de cocaïne en Europe, passant de 3,5 millions de personnes en 2006 à environ 4,5 millions en 2007. Et bien que les chiffres aient reculé et se soient stabilisés jusqu'en 2010, le taux de consommation de cocaïne reste indéniablement élevé.

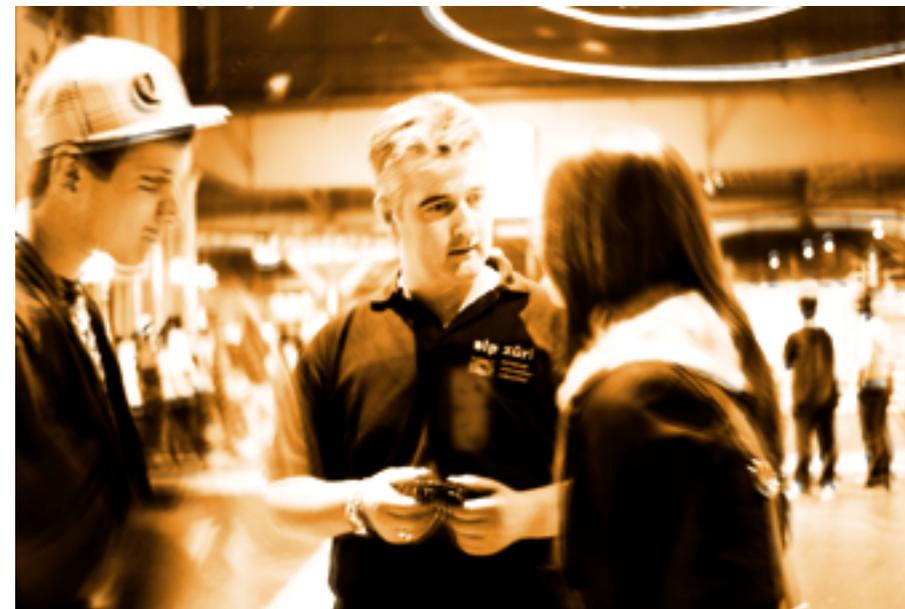
Les statistiques et évaluations fiables sont rares concernant l'ampleur du problème de la drogue en Suisse et dans d'autres pays du fait que les chiffres noirs sont très élevés pour certaines drogues. Une chose est pourtant certaine: la dépendance aux drogues est un problème grave, non seulement pour chaque personne concernée, mais aussi pour son entourage et pour la société toute entière. Il convient d'engager une lutte concertée contre ce fléau.

Infractions associées à la consommation d'alcool et d'autres drogues

Il existe diverses dispositions légales en vigueur dans le domaine de la consommation d'alcool et d'autres drogues. Dans ce chapitre, vous trouverez des exemples concrets qui entraînent automatiquement l'intervention de la police et de la justice.

Les différentes infractions associées aux drogues peuvent être classées en trois catégories: la première concerne le caractère illégal de la drogue même et, par conséquent, sa production, son commerce, sa détention et sa consommation. Appartient également à cette catégorie, la vente d'alcool et de cigarettes aux mineurs. La deuxième catégorie est associée à la consommation des drogues, peu importe si celles-ci sont autorisées ou non. Quant à la dernière catégorie d'infractions, elle englobe notamment la criminalité connexe, en d'autres termes les actes criminels auxquels les toxicomanes ont recours pour se procurer leur drogue. Il s'agit-là principalement de vols ou de cambriolages.

L'application de la loi sur les stupéfiants, le maintien de la sécurité ainsi que de l'ordre public et la protection des mineurs font partie des principales missions de la police et de la justice.



Que se passe-t-il quand...?**Détention et consommation de cannabis**

Simon, 17 ans, fume un joint à la gare de Lausanne quand deux agents en civil le repèrent. Simon subira un contrôle soit sur place, soit au poste de police. On l'informerait qu'il risque de voir engager une poursuite contre lui pour infraction à la loi sur les stupéfiants qui sera transférée à l'autorité d'instruction. Si, pour Simon, il s'agit de la première infraction, s'il n'a consommé qu'une faible quantité de cannabis et si les enquêteurs ne découvrent pas d'autres drogues sur lui, il peut en être quitte en payant une amende, voire en recevant un simple avertissement. Il est probable qu'il sera en outre convoqué pour participer à un stage d'information sur le cannabis qui a pour but d'expliquer les dangers liés à cette drogue et, pour sujet, la problématique de sa propre consommation. En revanche, si Simon est récidiviste ou si l'on trouve sur lui des quantités importantes de cannabis, voire de drogues dures, la sanction sera considérablement plus lourde. Dans les deux cas, une chose est inévitable: les parents de Simon en seront informés puisque leur fils est encore mineur.



La loi sur les stupéfiants spécifie que toutes les substances classées dans la liste des stupéfiants interdits sont considérées comme illégales en Suisse. Les personnes qui détiennent, produisent, commercialisent ou consomment ces substances (ou des médicaments qui contiennent des substances narcotiques sans prescription médicale) commettent une infraction. La police a pour mission de démasquer ces types de délits et d'engager des poursuites afin de protéger au mieux la société des conséquences néfastes liées à la consommation de drogues. Or, cette tâche n'est pas des plus aisées: les diverses scènes de la drogue sont en constant mouvement, de nouvelles substances apparaissent régulièrement sur le marché noir, l'organisation du commerce illicite est sans cesse restructurée et les

lieux de provenance ainsi que les filières de trafiquants changent continuellement.

La plupart des plaintes concernent la consommation et la détention de quantités de cannabis relativement faibles, avec, toutefois, 10% d'adolescents parmi les 35 000 personnes environ qui sont interpellées tous les ans. Les infractions concernant la consommation sont moins durement sanctionnées que celles liées au commerce de produits stupéfiants; et les infractions commises en lien avec le cannabis sont considérées comme moins graves que celles impliquant la cocaïne ou l'héroïne.

Quand un jeune âgé entre 10 et 18 ans commet une infraction, il est assujéti au droit pénal des mineurs qui est axé sur la protection et l'éducation des jeunes personnes. Le contexte personnel et familial est également pris en compte et des mesures d'orientation, d'accompagnement et de thérapie peuvent être ordonnées.

Que puis-je faire?

Si votre fils ou votre fille consomme du cannabis, il est fort probable que le seul fait de lui rappeler le caractère délictueux de sa consommation ne le/la dissuade pas suffisamment. En effet et de façon générale, la gravité du délit ainsi que les mesures répressives sont considérées comme peu dissuasives. En revanche, vous pouvez essayer de dialoguer avec votre enfant en vue d'attirer son attention sur le risque pour la santé (cf. chapitre 4) et d'en appeler à sa raison. De plus, la consommation de cannabis peut avoir des conséquences bien plus graves que l'on croit pour le consommateur et l'entourage quand la personne en question est amenée à conduire un véhicule, par exemple. Ce sujet sera abordé plus en détail dans le chapitre 2.3. Si vous soupçonnez que votre fils ou votre fille consomme du cannabis pour refouler ses problèmes, discutez ensemble pour trouver de «vraies» solutions.



Que se passe-t-il quand...?**Vente d'alcool à des mineurs**

Lucas et deux de ses amis (tous trois âgés de 15 ans) prévoient une virée au bord du lac pour aller boire de la bière. Lucas fait plus que son âge et il est décidé que c'est lui qui ira acheter les bouteilles au magasin de la gare. Et ça marche puisque le vendeur ne doute pas de l'âge de Lucas et ne lui demande pas ses papiers. Lucas peut donc tranquillement repartir avec deux packs de six bouteilles et les boire avec ses potes. Quand, en rentrant le soir, les parents remarquent l'état d'ivresse de leur fils, ils décident de lui en parler le lendemain matin. C'est ainsi qu'ils apprennent que la boisson alcoolisée a été vendue à Lucas à la gare. Ils portent plainte. Conformément aux dispositions légales, la police ouvrira une enquête et adressera un rapport aux autorités de surveillance chargées du secteur de la restauration et de la vente. Celles-ci pourront infliger des sanctions supplémentaires au gérant du magasin, en plus de l'amende. L'application législative concernant la vente d'alcool diverge selon les cantons.



La loi sur la protection des mineurs a pour objet de protéger les jeunes contre les effets néfastes de l'alcool. Il faut savoir que les jeunes gens en pleine croissance et en cours de développement psychique et physique sont plus sensibles aux effets produits par l'alcool que les adultes. En outre, plus un jeune commence tôt à consommer de l'alcool de façon régulière et à expérimenter l'état d'ivresse, plus il risque de développer des problèmes d'alcool à l'âge adulte.

La loi sur les denrées alimentaires et sur l'alcool spécifie qu'il est interdit de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs de moins de 16 ans et des spiritueux aux moins de 18 ans. Certains cantons disposent en outre d'une loi interdisant également la vente de tabac aux moins de 16 ou de 18 ans. La police s'efforce de faire appliquer les dispositions légales en vigueur.

Que puis-je faire?

Parlez avec votre enfant de l'alcool en essayant de lui expliquer que la loi sur la protection des mineurs n'a pas pour but de «discriminer» les jeunes, mais de veiller à préserver leur santé. Si vous apprenez que des adultes dans votre entourage fournissent des boissons alcoolisées à votre fils ou à votre fille, cherchez sans tarder à dialoguer avec eux et, en cas de désaccord, n'hésitez pas à porter plainte. Si vous avez un soupçon, adressez-vous directement à votre enfant.



Que se passe-t-il quand...?**Fumer du cannabis et conduire un véhicule**

Gabriel, 16 ans, apprenti, a fumé un joint. Quelques heures plus tard, il se sent tout à fait sobre et chevauche son scooter pour rentrer à la maison. Il dépasse vitesse autorisée du fait qu'il a légèrement gonflé le moteur de son véhicule. Quand il se fait arrêter lors d'un contrôle de routine, les policiers remarquent les yeux rougis et la bouche sèche du jeune homme. Ils le soupçonnent d'être sous l'influence du cannabis. Un rapide test salivaire se révèle positif. Gabriel doit se soumettre à une prise de sang malgré ses protestations cherchant à convaincre qu'il se sent vraiment sobre. Les résultats révèlent des traces de THC³ dans le sang et ce, même cinq heures après avoir fumé le dernier joint. Gabriel devra payer non seulement une amende, mais aussi les frais administratifs et d'enquête. Ses deux premiers salaires d'apprenti vont pour ainsi dire partir en fumée. La direction responsable de la sécurité routière compétente sera en outre autorisée à lui retirer le permis pour un certain temps, voire de subordonner le permis à des conditions spéciales (p. ex. délai d'interdiction pour passer dans une autre catégorie de véhicules).

**Que se passe-t-il quand...?****Accident provoqué sous l'influence de l'alcool**

Léa, 19 ans, est encore une jeune conductrice. Lors d'une sortie, un samedi soir, elle boit quelques cocktails. Quand elle décide de rentrer chez elle, elle se sent toujours capable de conduire la voiture et considère en outre que la distance est courte jusqu'à la maison. Or, arrivée à un croisement, elle remarque trop tard que le véhicule qui la précède freine. La collision est inévitable et la conductrice du véhicule touché subit le coup du lapin.

Le jugement est le suivant: lésion corporelle involontaire et infraction lourde aux règles de la sécurité routière pour avoir conduit un véhicule en état d'ivresse.

En cas d'accident responsable, outre le retrait du permis, les frais de tribunal et les coûts des examens médicaux, les conducteurs pris en faute peuvent également être tenus de payer un lourd tribut si la compagnie d'assurance exige leur participation aux frais (recours). Si, de plus, des personnes sont blessées au cours de l'accident, la règle est la suivante: le montant du dédommagement (recours) réclamé au conducteur ivre est calculé en fonction de son revenu et du degré d'invalidité des personnes concernées. Cette somme peut facilement atteindre 100 000 francs ou plus.

La loi sur la sécurité routière spécifie que «toute personne qui n'a pas les capacités physiques et psychiques nécessaires pour conduire un véhicule parce qu'elle est sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou pour d'autres raisons, est réputée incapable de conduire pendant cette période et doit s'en abstenir» (art. 31, al. 2). Toute infraction à l'article 91 de la loi sur la circulation routière entraîne une sanction. Cela s'applique non seulement à la conduite d'une voiture, mais aussi d'une moto, d'un scooter ou d'un vélo.

Depuis quelques années maintenant, la police est habilitée à effectuer des alcootests et ce, même s'il n'y a pas soupçon de consommation d'alcool. En revanche, les tests de dépistage de stupéfiants pouvant donner lieu à une sanction ne peuvent être ordonnés qu'en cas de consommation supposée, si, par exemple, l'habitacle du véhicule sent le cannabis ou si le conducteur ou la conductrice a les yeux rougis ou les pupilles dilatées.

Toute personne accusant un taux d'alcoolémie situé entre 0,5 et 0,79 pour mille et conduisant un véhicule à moteur commet une infraction dite «légère» aux règles de la circulation routière. Cette infraction est passible d'une amende. L'infraction est considérée comme «grave» quand le conducteur est sous l'influence de stupéfiants ou de médicaments et que son taux d'alcool dans le sang est de 0,8 pour mille ou plus. Outre une amende d'un minimum de 1000 francs, voire une peine d'emprisonnement, le conducteur se voit également retirer son permis pour trois mois ou plus. Le montant de la sanction est fonction de la gravité de l'infraction et des éventuels antécédents. Ainsi, rajoutée aux frais d'analyse médicale et aux frais de tribunal, l'amende peut s'élever rapidement à plusieurs milliers de francs. En cas d'accident et en présence de blessés, le conducteur devra assumer des conséquences encore plus lourdes. Les sommes à déboursier dans ces cas-là peuvent représenter cinq ou six chiffres! Bien que des dettes ainsi engendrées puissent poursuivre une personne tout au long de sa vie, il faut reconnaître que le sentiment de culpabilité est encore bien plus lourd à porter!

Le principe actif du cannabis, le THC, est décelable dans le sang jusqu'à 12 heures après la consommation chez les consommateurs occasionnels. Dans le domaine de la circulation routière, même la consommation de faibles quantités est considérée comme facteur d'influence qui rend le conducteur inapte à conduire un véhicule. En cas de consommation régulière, les traces de THC dans le sang peuvent être décelées généralement pendant encore plusieurs jours, voire plusieurs semaines après la dernière

consommation; cette consommation est alors considérée comme chronique et laisse supposer une toxicomanie. Après examen médical, le conducteur risque un retrait de permis pour une durée indéterminée. Bien entendu, cela s'applique également aux dépendances à l'alcool, aux autres drogues ou médicaments. Il est alors question d'une mesure appelée «retrait de sécurité du permis de conduire».

Que puis-je faire?

Toute personne qui conduit un véhicule sous l'influence de drogues – même en petite quantité – se met en danger lui-même et autrui! Les drogues ayant pour effet de modifier la perception, le simple rallongement du temps de réaction peut causer des dommages très graves à des tiers et entraîner une grande détresse morale et financière pour l'ensemble des personnes impliquées. Discutez avec votre enfant des exemples cités ci-dessus et des possibles conséquences morales et financières de tout acte inconsidéré. Si votre enfant consomme du cannabis, mettez en avant le motif du «retrait de sécurité du permis de conduire» et de ses conséquences sur le plan moral et financier tout au long de sa vie! Sachant que toute personne qui n'a pas ou plus de permis de conduire est désavantagée dans sa vie professionnelle qui exige de plus en plus de mobilité. Enfin, il faut savoir que pour obtenir de nouveau son permis de conduire, le processus à engager est long et laborieux.



Que se passe-t-il quand...?**Lésions corporelles**

C'est par un copain que Marcel a connu la cocaïne. La poudre est abordable et lui permet de se sentir bien. Au sein de sa clique, il est considéré comme un «dur». À 14 ans déjà, il a régulièrement passé ses weekends à s'enivrer et, depuis, il a essayé diverses drogues illicites. En compagnie de sa clique, il passe la plupart du temps à traîner devant un bar. Quand, un jour, sa nouvelle copine discute un peu trop longtemps avec un nouveau de la clique, Marcel commence à agresser verbalement celui-ci, puis le ton monte rapidement. La violence va crescendo et la dispute se termine en bagarre. Marcel frappe fort et continue alors que son adversaire est déjà à terre. Celui-ci, gravement blessé, doit être conduit à l'hôpital. Quant à Marcel, il est emmené au poste de police. Il va risquer non seulement une amende, mais aussi des mesures ordonnées par l'autorité d'instruction. Il est fort probable qu'il sera en outre obligé de prendre en charge les frais médicaux de sa victime dont le remboursement, compte tenu de leur coût élevé, va l'occuper pendant de nombreuses années, sans parler du sentiment de culpabilité qui pourra le poursuivre pour le restant de sa vie.

**Que se passe-t-il quand...?****Vandalisme**

Léon, 14 ans, s'est procuré de la bière auprès d'un ami plus âgé que lui et traîne, ivre, dans la gare quand soudain lui vient l'idée de casser les lampes de la salle d'attente en lançant des bouteilles vides. Ses copains suivent son exemple et, tour à tour, jettent aussi leurs bouteilles jusqu'à ce que de nombreuses lampes et autant de bouteilles fracassées couvrent le sol. Ce que les jeunes n'ont pas remarqué, c'est la caméra de vidéosurveillance installée dans la salle d'attente. Pris en flagrant délit, des agents de la sécurité les arrêtent et les remettent à la police. Les participants à l'acte de vandalisme vont risquer de voir une plainte déposée contre eux auprès d'un juge d'instruction. Outre les sanctions habituelles prononcées par le tribunal compétent, ils devront également payer la réparation des dégâts.

La police constate très régulièrement que certaines infractions, comme les lésions corporelles, la dégradation volontaire de biens (vandalisme) et les violences sexuelles, sont souvent commises par des personnes sous l'influence de substances (alcool et cocaïne, entre autres) qui ont un effet désinhibant et augmentent la propension à la violence.

Que se passe-t-il quand...?

Violences sexuelles et viol

Sarah, 16 ans, se rend à une fête avec des copines. D'habitude, elle ne boit que peu d'alcool et ne consomme pas de drogues. Au bar, elle fait la connaissance d'un jeune homme d'apparence sympathique qui lui offre un verre. Elle l'accepte et discute avec lui avec vivacité. Quelque temps plus tard, elle se rend aux toilettes en laissant son verre posé sur le comptoir. En revenant au bar, l'homme lui propose de poursuivre la discussion à l'extérieur où, selon lui, le bruit sera moins dérangeant et l'invite à finir son verre; et c'est aussi ce qu'elle fait. Quand Sarah se réveille le lendemain matin à cinq heures, elle se trouve seule sur un banc public. Elle n'a aucun souvenir de ce qui s'est passé au cours des dernières heures, mais est persuadée d'avoir été violée. Elle appelle la police.

Afin de clarifier les faits, les policiers conduisent Sarah à l'hôpital pour un examen médico-légal. Divers traitements préventifs lui sont administrés et prescrits afin d'éviter au maximum les possibles conséquences pour sa santé. De plus, Sarah sera interrogée par des spécialistes de l'autorité d'instruction (la jeune fille peut en outre exiger d'être questionnée par une femme policière). Cet interrogatoire sera enregistré par une caméra vidéo.⁴ Conformément à la loi sur l'aide aux victimes, Sarah pourra bénéficier de conseils et d'un accompagnement dispensés par un centre d'aide aux victimes. Même si le coupable est arrêté et jugé en conséquence, elle restera marquée toute sa vie par cette expérience traumatisante.



La substance que le jeune homme a versée dans le verre de Sarah quand elle s'est absentée un court moment s'appelle GHB⁵, connue aussi sous le nom de «liquid ecstasy». Associée à l'alcool, même à dosage très faible, cette substance produit un effet paralysant de la respiration entraînant l'état d'inconscience, voire même la mort. Dans le cas où il existe le soupçon qu'une telle substance ait été administrée dans le but de rendre la victime incapable de se défendre, il est important de consulter immédiatement un médecin et de signaler les faits à la police. Il faut savoir que les traces de cette substance dans le corps disparaissent rapidement et pour que la police puisse procéder à l'enquête et trouver le coupable, il faut qu'elle dispose le plus rapidement possible d'un maximum d'éléments de preuve.

Que puis-je faire?

Malheureusement, les bagarres, les actes de vandalisme et les délits sexuels sous l'influence de drogues sont fréquents. Afin que la police puisse empêcher, voire enquêter rapidement sur de telles infractions, elle doit en être informée. Dites à votre enfant que s'il est témoin ou victime d'un tel délit, il doit en avvertir la police sans hésitation.



⁴ Conformément à la loi sur l'aide aux victimes, l'enregistrement vidéo des interrogatoires des victimes de moins de 18 ans est obligatoire.

⁵ Gamma-hydroxybutyrique.

Que se passe-t-il quand...?**Commerce de drogues**

Sylvie, 20 ans, a expérimenté la cocaïne pour la première fois lors d'une fête il y a deux ans. Depuis, elle en consomme régulièrement. Il y a quelques mois, elle s'est faite sa première injection d'héroïne et a rapidement développé une dépendance. Sa vie tourne aujourd'hui uniquement autour de cette drogue. Quand ses ressources financières ont été épuisées et ne pouvant plus compter sur son cercle d'amis pour lui prêter de l'argent, elle s'est mise d'accord avec son dealer pour revendre de l'héroïne et obtenir, en contrepartie, les quantités d'héroïne nécessaires à sa propre consommation. Pendant un certain temps, tout se passe pour le mieux. Mais Sylvie ignorait que les endroits les plus fréquentés par ses «clients» étaient aussi bien connus de la police. Ainsi, un jour, Sylvie se fait arrêter en flagrant délit. La police transmettra une plainte au tribunal compétent qui jugera Sylvie pour infraction à la loi sur les stupéfiants.



Les toxicomanes ont besoin de leur dose de drogue et, par conséquent, ont aussi besoin de beaucoup d'argent, notamment en cas de dépendance à l'héroïne ou à la cocaïne qui, de plus, sont des drogues à fort potentiel de dépendance. Ainsi, ils s'engagent très facilement dans une impasse financière, d'une part à cause du besoin d'augmenter sans cesse la consommation de la drogue et, d'autre part, parce qu'ils rencontrent de plus en plus de difficultés à gérer en parallèle une vie professionnelle régulière. De manière générale, les toxicomanes commencent alors par emprunter de l'argent aux personnes de leur entourage (avec la ferme conviction de pouvoir le rendre un jour) ou par commettre des vols. Quand ces sources financières sont épuisées, il ne leur reste souvent plus que la prostitution (qui, elle aussi, entraîne d'énormes risques pour la santé) ou la voie de la criminalité (cambriolages, vols ou, comme dans notre exemple, le commerce de drogues).

Que puis-je faire?

Parfois, même les amis les plus intimes ou la famille ne se rendent compte que tardivement du cercle vicieux dit «criminalité connexe» dans lequel se trouve leur proche. Restez donc vigilants, notamment si de l'argent ou des objets de valeur disparaissent mystérieusement ou si vos enfants ont besoin de toujours plus d'argent à leur disposition. Si vous avez des soupçons ou la certitude que votre fils ou votre fille est devenu(e) toxicomane, adressez-vous à un service de consultation spécialisé (vous trouverez les adresses utiles au chapitre 6).





3

Prévention, dépistage précoce, aide

Dans ce chapitre, vous trouverez une liste permettant de savoir quelles personnes et quels organismes peuvent apporter de l'aide dans quels cas et de quelle façon afin de réduire, voire d'empêcher les problèmes d'alcool et d'autres drogues.

3.1

Prévention

Mieux vaut prévenir que guérir! Le proverbe s'applique tout particulièrement bien aux problématiques qui touchent les drogues. Comme cela a déjà été évoqué dans la préface, le recours aux drogues est souvent une réponse à un manque. Consommer des drogues est censé combler des manques, or tout n'est qu'illusion. Face à cette problématique, ce sont la famille et l'attention des parents qui jouent un rôle central: moins la pression exercée par les parents sur leur enfant (attentes de performances de pointe à l'école, dans le sport ou la musique, par exemple), plus il se sent entouré et soutenu pour pouvoir se consacrer à ce qui correspond le mieux à ses intérêts ainsi qu'à ses désirs, et moins il aura besoin de se réfugier dans le monde artificiel des drogues comme moyen pour décompresser. Si, de plus, la compétence à gérer des conflits est favorisée dans la famille par une attitude juste, ouverte et basée sur des arguments et dans le respect mutuel de tous ses membres, cela aidera votre enfant à mieux apprendre à gérer les difficultés sans recourir à la drogue. De manière exhaustive, il ne faut jamais sous-estimer le rôle de modèle qui incombe aux parents, aux responsables de l'éducation et à l'ensemble des personnes de l'entourage

Dans tous les cas, une relation de confiance stable entre les enfants et les parents est de toute première importance pour prévenir les problèmes liés aux drogues. C'est elle qui permet de parler ouvertement et de maintenir ce dialogue et ce, même dans des situations difficiles. Au final, encourager au dialogue neutre en considérant l'âge des interlocuteurs et sans préjugés est une tâche qui incombe aux parents. La présente brochure a notamment pour but de vous y aider.

proche: les parents qui fument eux-mêmes du cannabis le soir ou qui consomment de façon régulière et abusive de l'alcool, ne sont pas crédibles aux yeux de leurs enfants, ni comme confidentes, ni comme modèles!

3.2 Dépistage précoce

Pour optimiser au maximum les possibilités pour lutter contre le problème de la drogue, il faut que celui-ci soit dépisté le plus tôt possible. Les parents, les proches, le corps enseignant et le corps médical disposent de nombreuses possibilités d'agir, que, par ailleurs, ils doivent saisir. Si les parents constatent que leur enfant a des problèmes, ils devraient lui en parler ouvertement et lui demander ce qui le

Il est primordial que les parents n'exercent pas encore davantage de pression sur leur enfant, mais qu'ils trouvent dans le dialogue des solutions et ce, même s'il s'agit de fixer des limites qui, elles, sont indispensables dans l'éducation.

tracasse afin de trouver, ensemble, une solution adéquate. Il existe des brochures et des sites Internet spécialisés qui fournissent des conseils aux parents et aux responsables de l'éducation et qui renseignent sur comment réagir en cas de difficultés (cf. chapitres 5 et 6). Quand aucune issue ne peut être trouvée au sein de la famille, il ne faut pas hésiter à consulter un centre de conseil pour toxicomanes, pour les jeunes et pour les questions d'éducation (voir les adresses au chapitre 6).

3.3 Conseil et thérapie

Toute personne qui a développé une consommation problématique d'alcool ou d'autres drogues, et n'a pas la force de la combattre seule, a besoin d'une aide professionnelle, personnalisée et adaptée à ses besoins. Plusieurs programmes thérapeutiques et de conseil, en ambulatoire ou en résidentiel, apportent une réelle aide au sevrage ou, du moins, à la réduction de la consommation. Votre médecin de famille et les divers centres de consultation vous aideront à faire le bon choix (voir les adresses au chapitre 6).

3.4 Réduction des risques

Le domaine appelé «réduction des risques» englobe tous les programmes et mesures qui permettent de réduire les conséquences néfastes de la consommation de drogues pour les toxicomanes et pour la société. Ces offres comprennent, entre autres, la distribution de seringues neuves, la délivrance d'héroïne pour les cas de toxicomanie les plus sévères et des informations sur les hépatites et le VIH.

3.5 Répression

Sous le terme de répression, on entend l'application de l'interdiction de toutes les drogues illicites au moyen de mesures policières et pénales avec pour objectif d'empêcher le commerce, le trafic et, par voie de conséquence, également la consommation de drogues illicites. Réduire la disponibilité des drogues et les rendre moins accessibles permet de freiner leur consommation. De même, en ce qui concerne les problèmes d'alcool, restreindre la vente aux jeunes peut constituer une contribution majeure. La répression ainsi que l'adoption des mesures relatives aux dispositions de protection des mineurs sont l'un des principaux champs d'action de la police.



4 Aperçu des différentes substances

La consommation de drogues influence le ressenti, la perception, la réflexion et le comportement. Il est possible de procéder à une classification substantielle des drogues ayant un effet sédatif, excitant ou psychotrope. Ces effets peuvent en outre varier fortement en fonction du dosage, du potentiel psychotrope et de la personne qui les consomme; de même, la situation dans laquelle se trouve le consommateur peut avoir une influence sur l'effet que la drogue va produire. Le tableau ci-dessous offre un récapitulatif de tous ces facteurs. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter, par exemple, le matériel informatif d'Addiction Info Suisse (voir au chapitre 5).

De nouvelles substances apparaissent régulièrement sur le marché des drogues. Souvent, elles sont encore très mal connues, notamment en ce qui concerne leurs risques pour la santé psychique et physique des consommateurs. De ce fait, les effets de ces substances «expérimentales» sont totalement imprévisibles. Par ailleurs: on ne sait pas toujours tout non plus des drogues figurant dans ce tableau et qui sont connues depuis longtemps déjà!

Type de drogue	Effets généralement recherchés	Exemples de risques immédiats	Exemples de risques à moyen et à long terme	Potentiel de dépendance
Alcool (licite, interdiction de vente aux moins de 16 ou aux moins de 18 ans) 	Détente, jovialité, bien-être, sociabilité, revalorisation de soi.	Troubles de l'attention et ralentissement du temps de réaction augmentant le risque d'accident et diminuant la faculté d'apprentissage. Surestimation de soi, propension au risque, perte de contrôle, agressivité. Risque d'overdose mortelle.	Une forte consommation peut endommager la plupart des organes et produire des conséquences psychiques néfastes.	Dépendance psychique et physique possible.
Cannabis (illicite) 	Modification de la conscience, sensibilité accrue (p. ex. en musique), détente, partage de l'expérience, revalorisation de soi.	Troubles de l'attention et de la réactivité augmentant le risque d'accident et réduisant la faculté d'apprentissage. En cas de fort dosage, sentiment de confusion et de panique, troubles de la circulation sanguine.	Lésions des voies respiratoires causées par l'inhalation de la fumée. Diminution de la faculté d'attention et de mémoire.	Dépendance psychique possible. En cas de consommation fréquente à dosage élevé, apparition possible de symptômes physiques de sevrage.
Ecstasy (illicite) 	Augmentation du sentiment affectif envers les autres, détente, sentiments de bonheur.	Surestimation de soi, propension au risque. Risques mortels possibles, notamment dans les situations d'hyperthermie. Hallucinations, angoisses, confusion. Grande divergence des composants et de la qualité entre les différents cachets d'ecstasy entraînant des risques élevés pour la santé.	Possibilité d'apparition de nombreux troubles physiques. Contexte problématique sur le plan psychique. Probabilité de lésions neuronales. Possibilité d'une faible diminution de la faculté de mémoire.	Dépendance possible. Des symptômes physiques de sevrage n'ont pas été observés.
Amphétamines (illicites) 	Bien-être et euphorie, revalorisation de soi et de la confiance en soi, sentiment d'être capable de fournir des performances de pointe.	Surestimation de soi, prise de risque augmentée. Problèmes cardiovasculaires, agressivité. Risques mortels par hyperthermie.	Symptômes physiques de manque, problèmes psychiques, p. ex., dépressions, anxiété, paranoïa, psychose propre aux amphétamines. Problèmes cardio-vasculaires, hémorragies cérébrales.	Rapide dépendance psychique possible. Des symptômes physiques de sevrage n'ont pas été observés lors de prise orale.

Les conséquences des drogues combinées – y compris les mélanges avec l'alcool – sont imprévisibles. Certaines combinaisons renforcent les effets d'une substance en particulier, d'autres modifient les effets déjà connus.

Dépendance psychique et dépendance physique: qu'entend-on par là?

Une dépendance physique se traduit par des symptômes de manque lors de l'arrêt ou de la réduction de la consommation, par exemple, par la modification de la tension artérielle, des douleurs articulaires ou des diarrhées. Une dépendance psychique se manifeste notamment par le désir incontrôlable de consommer la substance. Le sevrage d'une dépendance physique peut entraîner d'importants symptômes douloureux qui, en règle générale, disparaissent au bout de quelques jours. Quant à réussir le sevrage d'une dépendance psychique, il s'agit sans doute du défi le plus grand à relever par les toxicomanes. Parfois, des années plus tard, l'envie de consommer de nouveau la substance peut resurgir. Par conséquent, le risque de rechute reste durablement présent.

Type de drogue	Effets généralement recherchés	Exemples de risques immédiats	Exemples de risques à moyen et à long terme	Potentiel de dépendance
Cocaïne (illicite) 	Grande énergie et force d'entreprendre, euphorie, sociabilité, sentiments allant d'être capable de fournir des prestations de pointe jusqu'à celui de toute-puissance.	Surestimation de soi, propension au risque, troubles de la concentration. Problèmes cardio-vasculaires, agressivité. Possibilité de problèmes physiques graves, voire mortels (aux niveaux du cœur, de la circulation et du cerveau).	Problèmes psychiques, p. ex., anxiété, modification de la personnalité, dépressions, psychose propre à la cocaïne. Diminution des performances cérébrales, lésions de divers organes (p. ex. cœur, foie, reins et poumons).	Très rapide dépendance psychique possible. La cocaïne compte parmi les drogues qui disposent d'un potentiel de dépendance des plus rapides et des plus sévères. Des symptômes physiques de sevrage n'ont pas été observés (cocaïne sniffée).
Héroïne (illicite) 	Euphorie (flash), bien-être, autosatisfaction, détente, apaisement.	Risque d'accident augmenté à cause de l'effet sédatif et la nuit à cause du rétrécissement des pupilles. Éventuellement aussi: confusion, perte du sens de l'orientation. Risque d'overdose mortelle.	Lésions d'organes à cause de l'impureté de la substance. Problèmes sociaux et psychique entraînés par la dépendance.	L'héroïne compte parmi les drogues qui disposent d'un potentiel de dépendance des plus rapides et des plus sévères. Dépendance psychique et physique possible.
Hallucinogènes⁶ , p. ex.: LSD (illicite), champignons hallucinogènes (illicites)  	Effets très variés dont les plus fréquents sont: formes d'hallucinations diverses (p. ex. auditives ou visuelles), modification de la perception spatiale et temporelle et du ressenti. Éventuellement aussi: expériences de transe ou d'ordre spirituel ou mystique.	Risque d'accident augmenté à cause des troubles de la perception et de la dilatation des pupilles (sentiment d'aveuglement). Troubles physiques, p.ex. difficultés respiratoires, tachycardie, bouffées de chaleur. Les problèmes de tension artérielle concernent surtout les personnes qui présentent une fragilité à ce niveau. Possibilité d'apparition latente de problèmes psychiques, même à la suite d'une seule et unique consommation. Risque d'empoisonnement mortel pour certaines substances hallucinogènes.	En fonction de la substance, possibilité de troubles psychiques et physiques. Pour de nombreuses substances, les risques à long terme n'ont pas encore été suffisamment étudiés.	Dépendance psychique possible, bien que le potentiel soit inférieur à celui de la plupart des autres drogues. Des symptômes physiques de sevrage n'ont pas été observés pour les hallucinogènes.

⁶ Le groupe des hallucinogènes se compose de nombreuses substances très variées avec des risques tout aussi multiples.

5 Informations complémentaires

- Pour toutes vos questions concernant l'alcool et les autres drogues, vous pouvez contacter «Addiction Info Suisse»: tél. 021 321 29 11, e-mail: info@sucht-info.ch, www.addiction-info.ch
- Pour vous informer sur les campagnes et les programmes nationaux, rendez-vous sur www.ofsp.admin.ch (alcool, tabac, drogues).
- Sur le site www.cnid.org/dico.php, vous trouverez en outre des renseignements précieux concernant la terminologie spécifique aux drogues.

6 Adresses des centres spécialisés

- Chaque canton dispose de centres spécialisés dans le domaine des problèmes de dépendance et de drogues. Les adresses des centres de votre canton figurent dans l'annuaire ou sur le site Internet www.drogindex.ch. Vous pouvez également téléphoner à «addiction info suisse» qui vous fournira les adresses utiles: tél. 021 321 29 76.
- Les adresses des centres de conseils pour les jeunes et les questions d'éducation figurent dans l'annuaire ou sur Internet.
- La centrale nationale de coordination des addictions, mandatée par l'OFSP (voir www.infodrog.ch), propose, outre son programme d'aide adapté aux problèmes de dépendance, de nombreuses informations intéressantes qui traitent les problèmes de l'addiction.
- Le site Internet www.147.ch de la ligne d'aide pour les jeunes de Pro Juventute propose également de nombreuses adresses très utiles.

Aide aux victimes

Toute personne victime d'une infraction a droit à un conseil professionnel et à un suivi par un centre de consultation pour l'aide aux victimes. Ces centres offrent des aides psychologiques, sociales, matérielles et juridiques. En cas de besoin, ils dirigent les victimes vers d'autres spécialistes, comme des thérapeutes ou des avocats. Les adresses des centres d'aide aux victimes des cantons sont disponibles en ligne sur www.aide-aux-victimes.ch → Centres de consultation pour l'aide aux victimes.

Numéros de téléphone utiles

Le 117 est le numéro d'urgence de la police.
Ce numéro est réservé aux appels d'urgence.

7 Adresses et liens des corps de police cantonaux et municipaux

Corps de police	Site Internet	Tél. préposés à la sécurité
Kantonspolizei Aargau	www.polizei-ag.ch	062 835 82 63
Kantonspolizei Appenzell I.-Rh.	www.ai.ch	071 788 95 00
Kantonspolizei Appenzell A.-Rh.	www.polizei.ar.ch	071 343 66 66
Police cantonale bernoise	www.police.be.ch	031 634 82 81
Polizei Basel-Landschaft	www.polizei.bl.ch	061 553 30 66
Kantonspolizei Basel-Stadt	www.polizei.bs.ch	061 267 82 84
Landespolizei Fürstentum Liechtenstein	www.landespolizei.li	00423 236 71 11
Police cantonale Fribourg	www.policefr.ch	026 305 16 13
Police cantonale de Genève	www.geneve.ch/police/	022 427 80 30
Kantonspolizei Glarus	www.gl.ch/kapo	055 645 66 66
Kantonspolizei Graubünden	www.kapo.gr.ch	0800 80 30 50
Police cantonale jurassienne	www.jura.ch/police/	032 420 67 03
Luzerner Polizei	www.polizei.lu.ch	041 248 81 17
Police neuchâteloise	www.ne.ch	032 889 90 00
Kantonspolizei Nidwalden	www.nw.ch	041 618 44 66
Kantonspolizei Obwalden	www.ow.ch	041 666 65 00
Kantonspolizei St.Gallen	www.kapo.sg.ch	058 229 38 29
Stadtpolizei St. Gallen	www.staposg.ch	071 224 61 14
Schaffhauser Polizei	www.shpol.ch	052 624 24 24
Kantonspolizei Solothurn	www.polizei.so.ch	032 627 71 51
Kantonspolizei Schwyz	www.sz.ch/polizei	041 819 83 54
Kantonspolizei Thurgau	www.kapo.tg.ch	052 725 44 77
Polizia cantonale Ticino	www.polizia.ti.ch	0848 25 55 55
Kantonspolizei Uri	www.ur.ch	041 875 22 11
Police cantonale vaudoise	www.police.vd.ch	021 644 80 27
Police cantonale valaisanne	www.police.vs.ch	027 606 58 46
Zuger Polizei	www.zugerpolizei.ch	041 728 41 41
Kantonspolizei Zürich	www.kapo.zh.ch	044 247 22 11
Police municipale de Lausanne	www.lausanne.ch/police	021 315 15 15
Polizia comunale di Lugano	www.lugano.ch/sicurezza/	058 866 81 11
Stadtpolizei Winterthur	www.stapo.winterthur.ch	052 267 65 46
Stadtpolizei Zürich	www.stadt-zuerich.ch/polizeiberatung	044 411 74 44



Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
3000 Bern 7

www.skppsc.ch

